



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aides à domicile

Question orale n° 335

### Texte de la question

Mme Monique Collange attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile. En effet, deux modes de solvabilisation sont en place pour l'aide à domicile, avec d'une part, la prestation de service financée sur les fonds sociaux de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), pour la mise en oeuvre d'une politique sociale de maintien à domicile des personnes âgées à faibles ressources, d'autre part, les services mandatés, destinés à créer des emplois, solvabilisés par les exonérations de charges et déductions fiscales. Ces deux systèmes sont aujourd'hui entrés en concurrence dans une logique d'abaissement du coût du service. La qualité du service rendu et la professionnalisation des métiers risquent d'en faire les frais à brève échéance. La liste des associations tarnaises menacées de mettre la clef sous la porte se rallonge telle que l'ADAR Agardon, implantée à Aussillon. Après avoir desservi plus de 1 700 personnes en 1997, elle est aujourd'hui au bord du gouffre avec un déficit prévisionnel pour 1998 de 532 772 francs. 140 emplois d'aides-ménagères sont menacés à très court terme. Elle lui demande si le gouvernement entend mettre en place une adaptation des systèmes d'exonération de charges pour mettre à parité le prestataire et le mandataire, ainsi que la prise en compte des coûts réels dans le taux de remboursement de l'aide ménagère par la CNAV, en le portant à 87 francs (au lieu de 80,49 francs actuellement) ou la suppression de la proratisation de l'exonération des charges sociales sur les bas salaires.

### Texte de la réponse

M. le président. Mme Monique Collange a présenté une question, n° 335, ainsi rédigée:

«Mme Monique Collange attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile. En effet, deux modes de solvabilisation sont en place pour l'aide à domicile, avec, d'une part, la prestation de service financée sur les fonds sociaux de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour la mise en oeuvre d'une politique sociale de maintien à domicile des personnes âgées à faible ressources, d'autre part, les services mandatés, destinés à créer des emplois, solvabilisés par les exonérations de charges et déductions fiscales. Ces deux systèmes sont aujourd'hui entrés en concurrence dans une logique d'abaissement du coût du service. La qualité du service rendu et la professionnalisation des métiers risquent d'en faire les frais à brève échéance. La liste des associations tarnaises menacées de mettre la clef sous la porte se rallonge telle que l'ADAR AGARDON, implantée à Aussillon. Après avoir desservi plus de 1 700 personnes en 1997, elle est aujourd'hui au bord du gouffre avec un déficit prévisionnel pour 1998 de 532 772 francs. 140 emplois d'aides-ménagères sont menacés à très court terme. Elle lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une adaptation des systèmes d'exonération de charges pour mettre à parité le prestataire et le mandataire, ainsi que la prise en compte des coûts réels dans le taux de remboursement de l'aide ménagère par la CNAV, en le portant à 87 francs (au lieu de 80,49 francs actuellement) ou la suppression de la proratisation de l'exonération des charges sociales sur les bas salaires.»

La parole est à Mme Monique Collange, pour exposer sa question.

Mme Monique Collange. Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur les graves difficultés rencontrées par

les associations d'aide à domicile. Deux modes de solvabilisation sont en place pour l'aide à domicile, avec, d'une part la prestation de service financée sur les fonds sociaux de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la CNAV, pour la mise en oeuvre d'une politique sociale de maintien à domicile des personnes âgées à faibles ressources et, d'autre part, les services mandatés, destinés à créer des emplois, solvabilisés par les exonérations de charges et déductions fiscales.

Ces deux systèmes sont aujourd'hui entrés en concurrence dans une logique d'abaissement du coût du service. La qualité du service rendu et la professionnalisation des métiers risquent d'en faire les frais à brève échéance. La liste des associations tarnaises contraintes de mettre la clef sous la porte se rallonge, et l'ADAR AGARDON, implantée à Aussillon, est menacée. Après avoir desservi plus de 1 700 personnes en 1997, elle est aujourd'hui au bord du gouffre, avec un déficit prévisionnel pour 1998 de 532 771 francs. Cent quarante emplois d'aide-ménagère sont menacés à très court terme.

Pour permettre à ces associations de refaire surface, il est extrêmement urgent d'envisager, d'une part, une adaptation des systèmes d'exonération de charges pour mettre à parité le prestataire et le mandataire, d'autre part, la prise en compte des coûts réels dans le taux de remboursement de l'aide ménagère par la CNAV, en le portant à 87 francs, au lieu de 80,49 francs actuellement, ou, plus important encore, la suppression de la proratisation de l'exonération des charges sociales sur les bas salaires.

Compte tenu des difficultés grandissantes de ces associations, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Madame la députée, votre question pose le problème du mode de financement des services d'aide à domicile, et il est vrai que celui-ci est devenu particulièrement complexe; ma réponse le sera donc aussi, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

L'addition, au fil des années, de différents types d'aides a fait perdre à celles-ci toute cohérence d'ensemble.

D'une part, il y a l'aide des fonds, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ainsi que de différents régimes de retraite, et, d'autre part, l'aide sociale départementale.

Mais s'y sont ajoutées des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale puis, pour les personnes imposables, des exonérations fiscales. Celles-ci ont suscité l'apparition des services dits mandataires, où la personne aidée est l'employeur, sous le régime de la convention collective des employés de maison.

J'ajoute que la mise en oeuvre de la prestation spécifique dépendance à domicile, qui valorise le plan d'aide proposé à la personne bénéficiaire de cette prestation, a mis un peu plus en évidence le manque de cohérence de notre système d'aides à domicile.

C'est la raison pour laquelle Mme Martine Aubry a demandé à une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances de lui faire des propositions en vue de rénover notre politique en ce domaine.

Mme Hespel et M. Thierry remettront prochainement leur rapport et, très vite, nous serons conduits à en tirer des conclusions pour mener à bien une réforme qui est indispensable.

Par votre question, vous renforcez la conviction du Gouvernement que des solutions doivent être apportées aux problèmes que vous évoquez.

Pour compenser le désavantage des services prestataires traditionnels, non bénéficiaires des exonérations de cotisations sociales créées en 1987, un régime spécifique d'abattement de 30 % de ces cotisations a été créé en 1993 au bénéfice des aides à domicile employées par les associations agréées au titre de l'article L. 129-1 du code du travail. Ces dernières se sont trouvées en situation de bénéficiaire, plus récemment, d'exonérations de cotisations, pour les emplois à temps partiel, d'une part, et sur les bas salaires, d'autre part - ces exonérations étant plus avantageuses que l'abattement spécifique pour les aides à domicile, sans que le taux de remboursement horaire de l'aide ménagère par la Caisse nationale n'ait été revu à la baisse, ce qui aurait pourtant été logique.

La proratisation de ce dernier avantage par la loi de finances initiale pour 1998 a créé les difficultés auxquelles vous faites allusion. Mme Aubry fait actuellement procéder à une expertise de ces difficultés par ses services, à partir notamment des données que nous transmettront les associations concernées, pour en mesurer très exactement l'importance. Si ce travail confirme la gravité d'une situation dont tout laisse à penser qu'elle est très inégale d'un organisme à l'autre - mais, pour cela, il faut bien entendu que les associations nous ouvrent leurs comptes -, le Gouvernement, qui est déjà saisi de propositions sous la forme d'amendements au projet de loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier, arrêtera très rapidement sa position.

Pour conclure, j'appelle votre attention sur le coût demandé du remboursement par la CNAV de l'heure d'aide ménagère: 87 francs par heure d'intervention. S'il s'agit du coût d'une femme de ménage, vous conviendrez comme moi que c'est cher. S'il s'agit au contraire d'une intervention au foyer d'une personne lourdement dépendante, c'est sans doute insuffisant.

Il nous faut, et j'en finirai par là, reconstruire notre système d'aide à domicile, qui appelle des solutions différenciées selon l'état de dépendance ou de non-dépendance des personnes aidées et proportionnées à leurs ressources. Ces solutions doivent aussi faire toute sa place à la professionnalisation des intervenants, condition de la qualité des interventions.

M. le président. La parole est à Mme Monique Collange.

Mme Monique Collange. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'Etat, mais j'attire votre attention sur l'urgence de la situation.

Dans le Tarn, plusieurs associations se trouvent vraiment en difficulté, et l'on risque d'avoir des chômeurs en plus, ce qui serait dommage.

J'insiste sur l'avantage que présenterait la suppression de la proratisation de l'exonération des charges, car c'est surtout cette suppression qui pourrait soulager un peu les associations sur le plan financier.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Monique Collange](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 335

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mai 1998, page 3450

**Réponse publiée le :** 13 mai 1998, page 3610

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 mai 1998